



Arrêté n°411/22
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la Commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été
procédé à la nomination des adjoints,
VU la délibération n°40/20 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,
CONSIDÉRANT que l'article L.2122-18 du CGCT disposer que si le maire est seul chargé de
l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses
fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou
dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de
déléguer à Madame Virginie PRIVAS BREAUTE, les fonctions de délégation et de signature
de 7eme adjointe au maire, déléguée à la culture et au patrimoine

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Madame Virginie PRIVAS BREAUTE, 7eme adjointe est déléguée pour intervenir dans les
domaines suivants :

Culture – Arts - Patrimoine

La 7eme adjointe assure toute action destinée à favoriser la promotion de la culture, des arts
et du patrimoine sous toutes ses formes sur la commune. Mise en place de partenariats
institutionnels ou privés pour la création de projets et événements culturels. Gestion des
actions au sein de la bibliothèque municipale en lien avec le réseau des bibliothèques. Suivi
des associations culturelles.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1
du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le maire et par délégation
L'adjointe déléguée à la culture et au patrimoine
Nom, prénom*

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous
sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions
prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de
l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à
l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée,
Le,

Fait à Mornant, le 3 octobre 2022
Le Maire,